Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE LA RÉGION MARTINIQUE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable
Direction Régionale de l'Environnement
MARTINIQUE

Monsieur le Préfet de la Région Martinique
Chevalier de la Légion d'Honneur

ARRÊTÉ N° 070519
fixant la composition et les fonctions du comité consultatif de gestion de la réserve naturelle de la Caravelle

VU les articles L 332-1 à L 332-10 et R 332-1 à R 332-29 du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté du 2 mars 1976 portant création de la Réserve Naturelle de la Caravelle ;

VU l'avis du Comité consultatif de gestion de la réserve du 15 février 2006 ;

VU l'avis du Directeur Régional de l'Environnement ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1

Le Comité consultatif de gestion de la Réserve Naturelle de la Caravelle est composé comme suit :

- Monsieur le Préfet de Région, Président, ou son représentant ;
- Monsieur le Président du Conseil Régional ou son représentant ;
- Monsieur le Président du Conseil Général ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur Régional de l'Office National des Forêts ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Maritimes ou son représentant ;
- Monsieur le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant ;

- Madame la Présidente du Parc Naturel Régional de la Martinique ou son représentant ;
- Monsieur le Délégué Antilles du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres ;
- Monsieur le Maire de Trinité ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur des Services Fiscaux ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur Interrégional de Météo France ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes du Nord de la Martinique ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur de l'Office du tourisme de Trinité ou son représentant ;
- Madame la Directrice de l'Antenne Martinique du Conservatoire Botanique des Antilles françaises ou son représentant ;
- Monsieur le Président de l'association « Le Carouge » ou son représentant ;
- Monsieur le Président de l'association « SEPANMAR » ou son représentant ;
- Monsieur Michel TANASI, membre du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel ;
- Monsieur Jean-Pierre FIARD, membre du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel ;
- Monsieur Marcel BON SAINT COME ;
- Monsieur Ludovic MARTHELI ;
- Monsieur Laurent TIBURCE ;
- Monsieur Jacques PORTECOP.

Article 2

Les membres du Comité consultatif sont nommés pour une durée de trois ans, leur mandat pouvant être renouvelé.

Article 3

Le Comité consultatif se réunit au moins une fois par an, sur convocation de son Président . Un comité technique restreint pourra se réunir autant de fois que nécessaire, sur convocation du Président du comité, dans le cadre de l'instruction de dossiers particuliers. Le secrétariat du comité est assuré par la Direction Régionale de l'Environnement.

Article 4

Le Comité consultatif donne son avis sur le fonctionnement de la réserve, sur sa gestion et sur les conditions d'application des mesures prévues par l'arrêté de création. Il se prononce sur le plan de gestion de la réserve. Il peut faire procéder à des études scientifiques et recueillir tout avis en vue d'assurer la conservation, la protection et l'amélioration du milieu naturel.

Article 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de Trinité, le Directeur Régional de l'Environnement sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fort-de-France, le 22 FEV. 2007

PREFECTURE DE LA MARTINIQUE

Yves DASSONVILLE

LE PRÉFET